

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
(DICRIM)

COMMUNE DE CABRIERES  
30 210  
DEPARTEMENT DU GARD



Version 1.0

Arrêté par le Maire le 26 juillet 2017

Applicable le 10/08/2017

Le maire, Gilles GADILLE

## PREAMBULE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié codifié R125-11 a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- Le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque : pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet, complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- Evènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune
- Actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune (**décrites dans le PCS de Cabrières**)
- Mesures prises au titre de ses pouvoirs de police (**décrites dans le PCS de Cabrières**)
- Dispositions spécifiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

---

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>LE RISQUE MAJEUR .....</b>	<b>5</b>
I.1	Qu'est-ce qu'un risque majeur.....	5
I.2	La prévention des risques majeurs en France .....	5
I.2.1	La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque .....	5
I.2.2	La surveillance.....	5
I.2.3	La vigilance météorologique .....	6
I.2.4	La prise en compte des risques dans l'aménagement .....	8
<b>II.</b>	<b>DIAGNOSTICS DES RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>8</b>
II.1	Risque inondation par ruissellement.....	8
II.1.1	Qu'est-ce qu'une inondation.....	8
II.1.2	Le risque inondation dans le Gard .....	8
II.1.3	Le risque inondation sur Cabrières .....	9
II.2	Risque feu de forêt.....	11
II.2.1	Qu'est-ce qu'un feu de forêt.....	11
II.2.2	Le risque feu de forêt dans le Gard .....	11
II.2.3	Le risque feu de forêt à Cabrières.....	12
II.3	Risque sismique.....	13
II.3.1	Qu'est-ce qu'un séisme.....	13
II.3.2	Le risque sismique dans le Gard.....	13
II.3.3	Le risque sismique sur Cabrières.....	13
II.4	Risque retrait-gonflement des argiles.....	14
II.4.1	Qu'est-ce le risque retrait-gonflement des argiles ?.....	14
II.4.2	Le risque retrait-gonflement des argiles dans le Gard .....	14
II.4.3	Le risque retrait-gonflement des argiles sur Cabrières.....	14
II.5	Risque transport de marchandises dangereuses .....	15
II.5.1	Qu'est-ce que le risque transport de marchandise dangereuses ?.....	15
II.5.2	Le risque transport de marchandise dangereuses dans le Gard .....	15
II.5.3	Le risque transport de marchandise dangereuses à Cabrières.....	15
II.6	Risque nucléaire .....	17
II.6.1	Qu'est-ce que le risque nucléaire .....	17
II.6.2	Le risque nucléaire dans le Gard .....	17
II.6.3	Le risque nucléaire à Cabrières .....	17
II.7	Risque tempête.....	17
II.8	Risque canicule .....	17
II.8.1	Qu'est-ce qu'un risque canicule ?.....	17
II.8.2	Les conséquences sur les personnes .....	18
II.9	Risque grand froid.....	18
II.9.1	Qu'est-ce qu'un risque grand froid ? .....	18

II.9.2	Les conséquences sur les personnes .....	18
<b>III.</b>	<b>IDENTIFICATION DES ENEJUX A PROTEGER.....</b>	<b>19</b>
III.1	Les habitants de Cabrières.....	19
III.2	Les établissements sensibles .....	21
III.3	Les personnes vulnérables.....	21
<b>IV.</b>	<b>SYNTHESE DES RISQUES SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>22</b>

---

## I. LE RISQUE MAJEUR

### I.1 QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Neuf risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones, les tempêtes et les tornades. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

### I.2 LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

---

#### I.2.1 LA CONNAISSANCE DES PHENOMENES, DE L'ALEA ET DU RISQUE

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

---

#### I.2.2 LA SURVEILLANCE

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

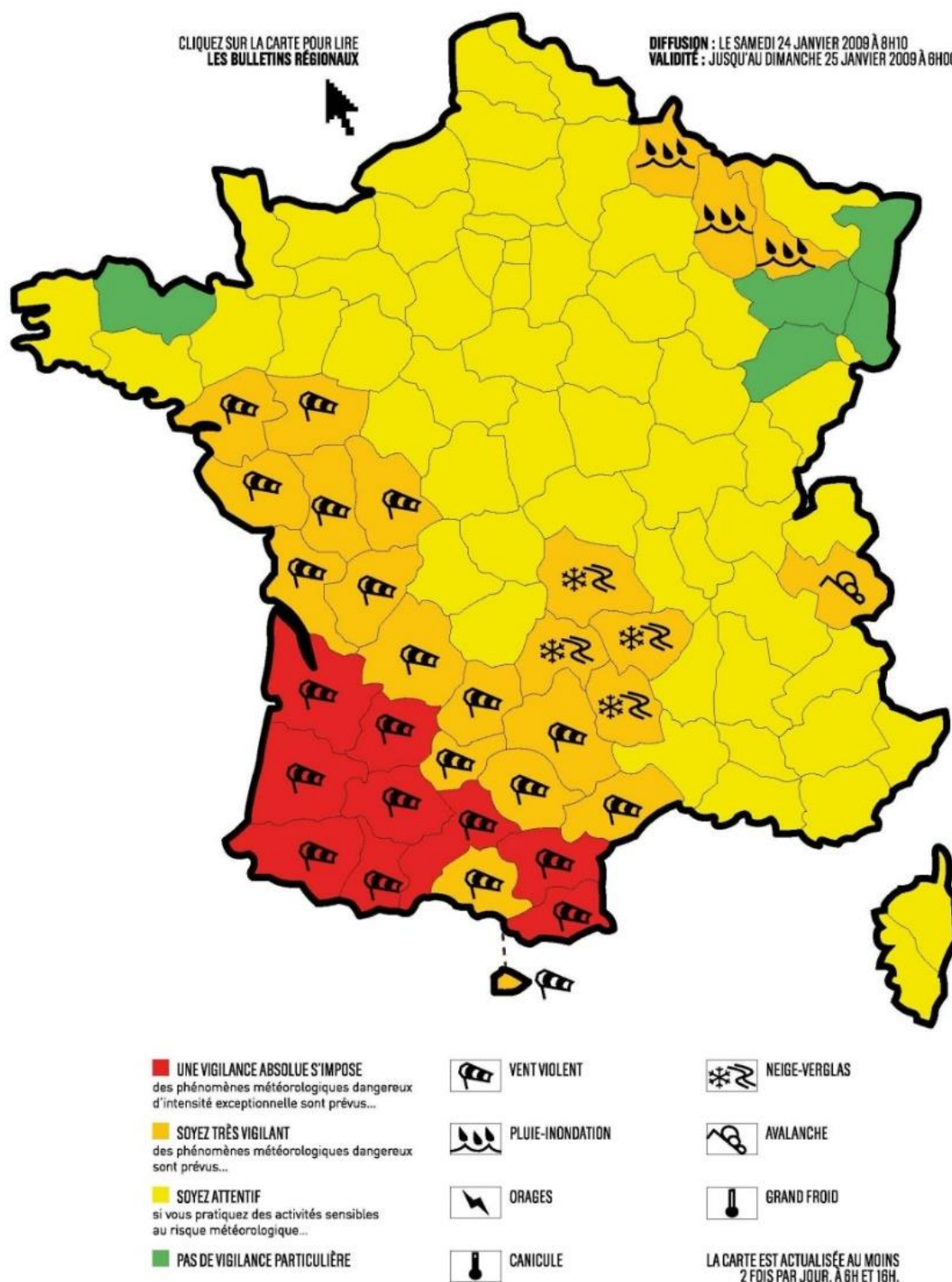
### I.2.3 LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

- **Niveau 1 (Vert)** → Risque faible Pas de vigilance particulière.
- **Niveau 2 (Jaune)** → Risque moyen Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
- **Niveau 3 (Orange)** → Risque fort Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- **Niveau 4 (Rouge)** → Risque très fort Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



Pour plus d'informations, répondeur de Météo-France : tél. : 32.50

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, PLUIE-INONDATION, ORAGES, NEIGE - VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1er juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1er novembre au 31 mars), VAGUES - SUBMERSION.

## I.2.4 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR Nat), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPR Miniers (loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

## II. DIAGNOSTICS DES RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE

### II.1 RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT



#### II.1.1 QU'EST-CE QU'UNE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue quatre types d'inondations :

- **la montée lente des eaux** en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- **le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.
- **la submersion marine** dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

#### II.1.2 LE RISQUE INONDATION DANS LE GARD

Le département du Gard est considéré comme l'un des départements métropolitains le plus exposé au risque d'inondation.

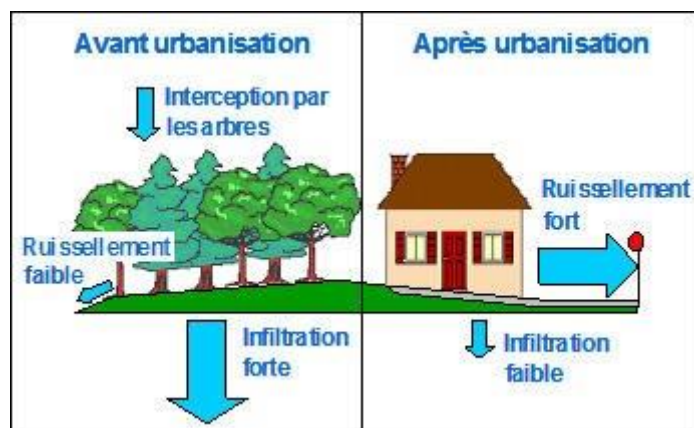
Les inondations méditerranéennes sont particulièrement violentes, en raison de l'intensité des pluies qui les génèrent et de la géographie particulière de la région. Les 353 communes du Gard sont touchées par le risque inondation ; 24 d'entre elles ont plus de 70 % de leur population en zone inondable et 7 sont 100 % inondables.



### II.1.3 LE RISQUE INONDATION SUR CABRIERES

Pour Cabrières, le risque d'inondation par ruissellement constitue l'un des risques majeurs. Elle est d'ailleurs concernée par un PPR inondation qui vaut servitude d'utilité publique et qui est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les phénomènes de ruissellement correspondent à l'écoulement des eaux de pluies sur le sol lors de pluies intenses, aggravés par l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation des milieux. Ces inondations peuvent causer des dégâts importants indépendants des débordements de cours d'eau.



Extrait de la carte du PPRi (zoom sur les zones habitées)

Liste des arrêtés portant à connaissance l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boues	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boues	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	03/10/1988	03/10/1988	07/10/1988	08/10/1988
Inondations et coulées de boues	12/10/1990	12/10/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondations et coulées de boues	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boues	17/08/2004	18/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boues	06/09/2005	09/09/2005	10/10/2005	14/10/2005

D'importants travaux ont été réalisés au niveau de la gestion de l'écoulement des eaux pluviales sur les routes de Nîmes, Poulx, Collias et Ledenon.

Sur les lotissements de Caveroque et la Ducroze, des bassins de rétention ont été créés.

Afin d'orienter au mieux les eaux pluviales vers le sud du bassin, les fossés sont entretenus de manière régulière.

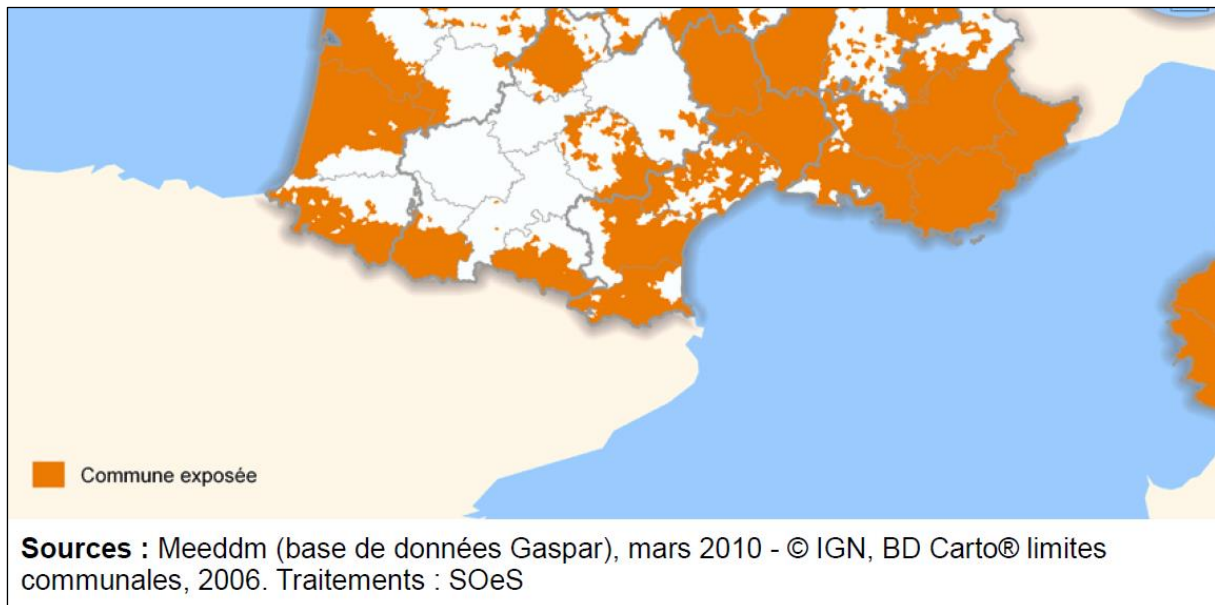
## II.2 RISQUE FEU DE FORET



### II.2.1 QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.



### II.2.2 LE RISQUE FEU DE FORET DANS LE GARD

Le Gard est un département très boisé : la forêt représente 248.000 ha d'après l'Inventaire forestier National, soit 42 % de sa superficie (en progression de 13 % entre 1993 et 2000). Les landes représentent 66 000 ha soit 11 % du territoire départemental.

Toutes les forêts n'ont pas la même sensibilité face au risque incendie. Les peuplements les plus exposés sont de type méditerranéen, ce sont donc eux qui constituent l'essentiel du risque potentiel.

Le taux de boisement est en effet fortement contrasté selon les régions forestières :

- la petite Camargue 3% du territoire
- les Cévennes 88 à 90%
- les secteurs de garrigues du Sommiérois au Mont Bouquet 35 à 50%
- le nord-est du département (Lussan - Grand Aven) près de 70%

Le climat gardois est de type méditerranéen avec de fortes nuances locales : les zones basses (Garrigues, Costières, basses Cévennes et vallée du Rhône), à température les plus hautes, ont les plus faibles précipitations. Il en résulte une sécheresse estivale très prononcée, accentuée par les vents fréquents et violents (mistral) qui accélèrent la dessiccation des végétaux et favorisent leur embrasement.

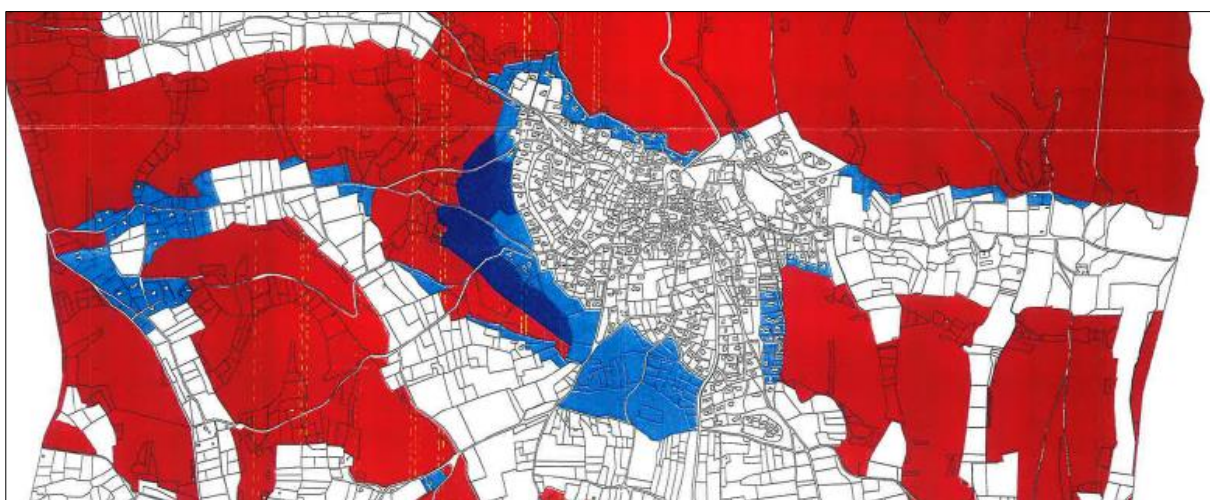
Le nombre de feux est en régression régulière depuis 30 ans. La surface brûlée moyenne annuelle était de 1870 ha entre 1980 et 1989, 576 ha entre 1990 et 1999 et 311 ha entre 2000 et 2004.

### II.2.3 LE RISQUE FEU DE FORET A CABRIERES

La commune est concernée par un PPR feux de forêt.

La majeure partie du centre du village et de ses abords sont classés en risque nul à faible. Les zones rouges, zones de danger sont situées au nord et l'ouest du centre du village. Elles sont principalement composées de massifs boisés de types garrigues, d'où un risque élevé d'incendie.

Un certain nombre d'habitations isolées sont présentes dans les zones boisées situées aux abords du village.



Extrait de la carte du PPRif (zoom sur les zones habitées)

Suite aux multiples incendies de garrigue qui ont eu lieu sur le territoire communal, des travaux de débroussailllements sont engagés par la municipalité, mais aussi par l'ONF et les différents syndicats du massif du gardon. Il faut noter que les garrigues du nord du village sont particulièrement entretenues.

## II.3 RISQUE SISMIQUE



### II.3.1 QU'EST-CE QU'UN SEISME

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

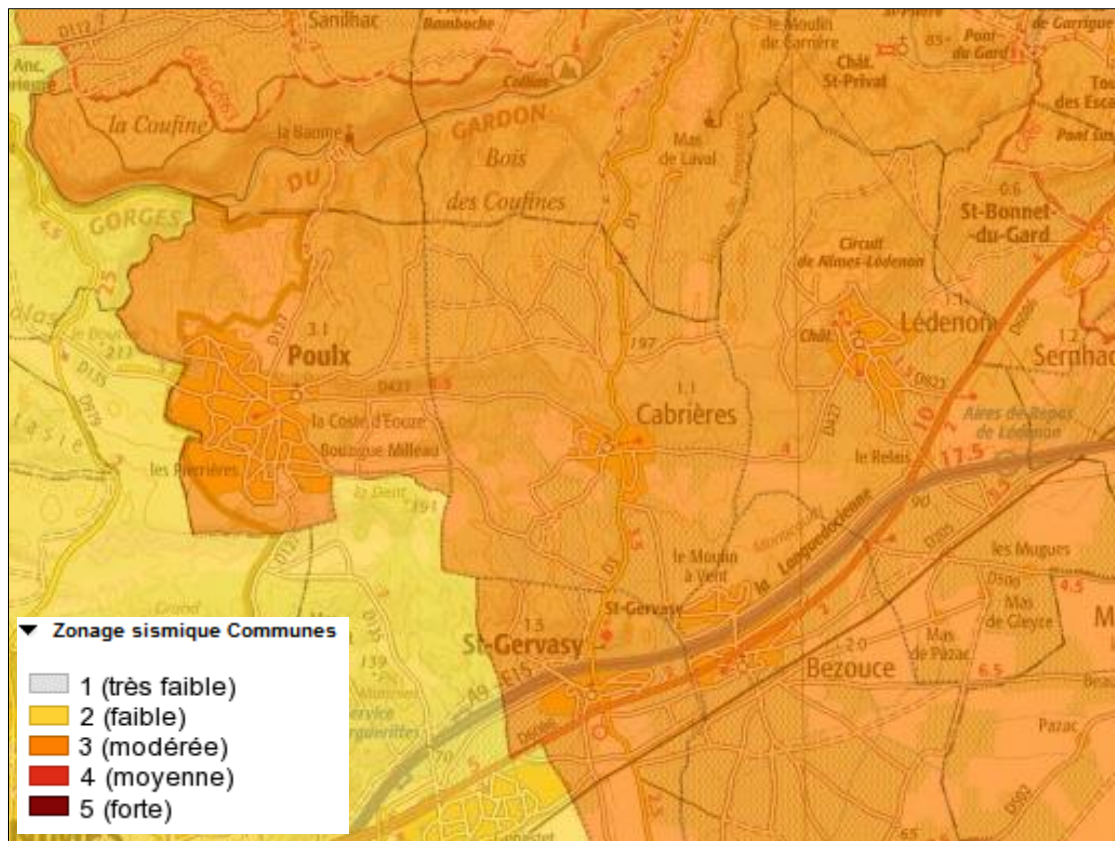
Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des tsunamis.

### II.3.2 LE RISQUE SISMIQUE DANS LE GARD

La terre tremble régulièrement sans toutefois que personne ne le ressent. Depuis 1980, une centaine de séismes, de magnitude faible (2 à 3 environ) ont été enregistrés dans le Gard ou en proximité immédiate. La magnitude maximale mesurée dans le département est de 3,6 (au nord d'Avignon en 1986, pas de dommages associés).

### II.3.3 LE RISQUE SISMIQUE SUR CABRIERES

Le commune est classée en niveau 3, modéré, pour le risque sismique.



Source [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## II.4 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



### II.4.1 QU'EST-CE LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

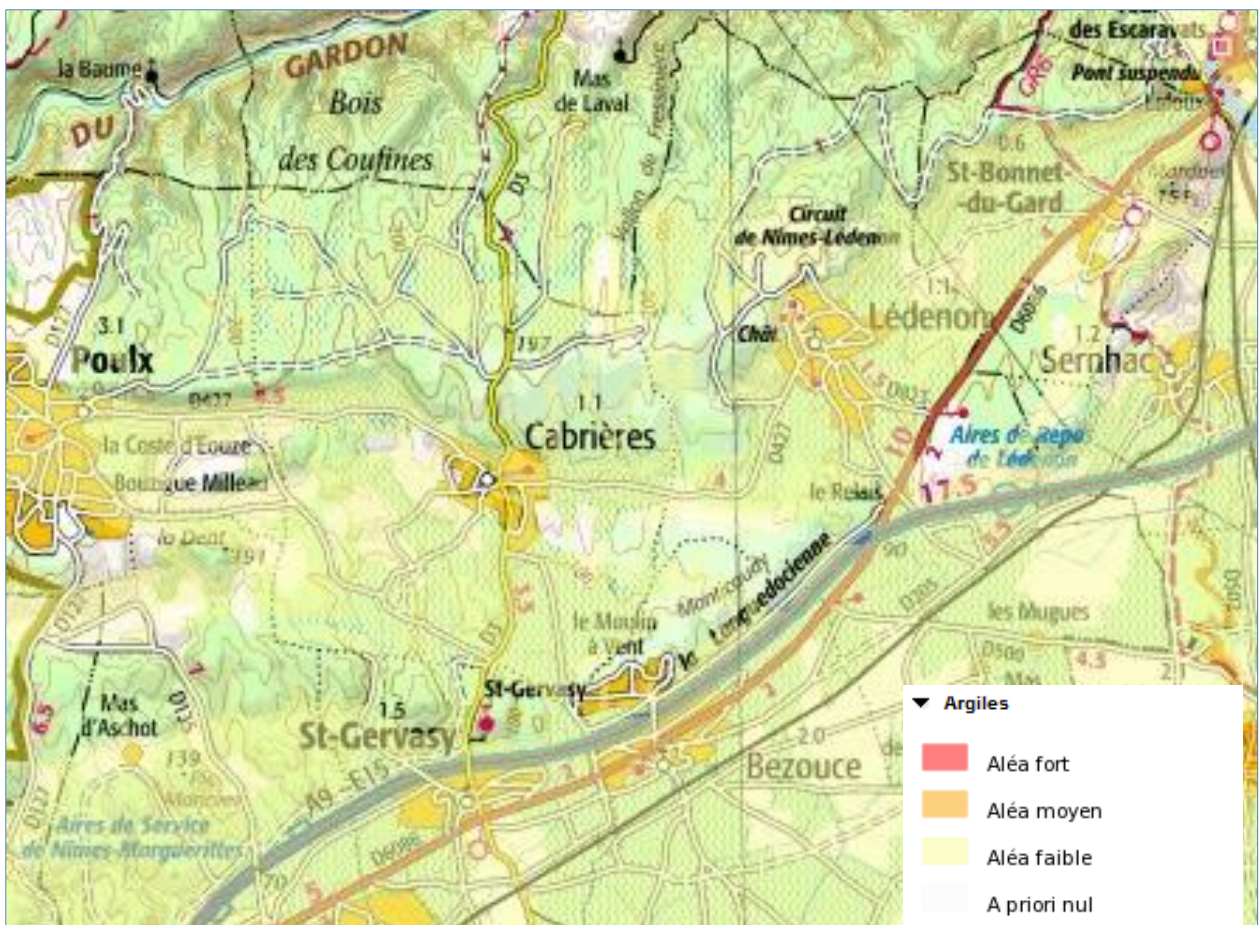
Le phénomène est à redouter dans les sols argileux exposés aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne une rétractation des argiles qui produit un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau produit un phénomène de gonflement.

### II.4.2 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE GARD

Par courrier du 8 avril 2011, M. le préfet du Gard a communiqué aux communes, dans le cadre d'un complément au PAC, un dossier sur le risque « retrait-gonflement des argiles ». Ce PAC présente la cartographie de l'aléa et indique les mesures à prendre en matière de planification, par l'intégration de la cartographie de l'aléa et l'annexion des règles constructives issues des annexes de la circulaire du 11 novembre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux.

### II.4.3 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR CABRIERES

La carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le département du Gard montre que la commune de Cabrières se situe dans une zone d'aléa faible. (*Ce risque ne sera pas pris en compte dans le PCS, car il concerne seulement des contraintes en termes de construction (cf. PLU).*)



Source [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## II.5 RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



### II.5.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISE DANGEREUSES ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ces manifestations peuvent être associées.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion : ses effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,
- un dégagement de nuage toxique : ses effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : le risque pour les personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

### II.5.2 LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISE DANGEREUSES DANS LE GARD

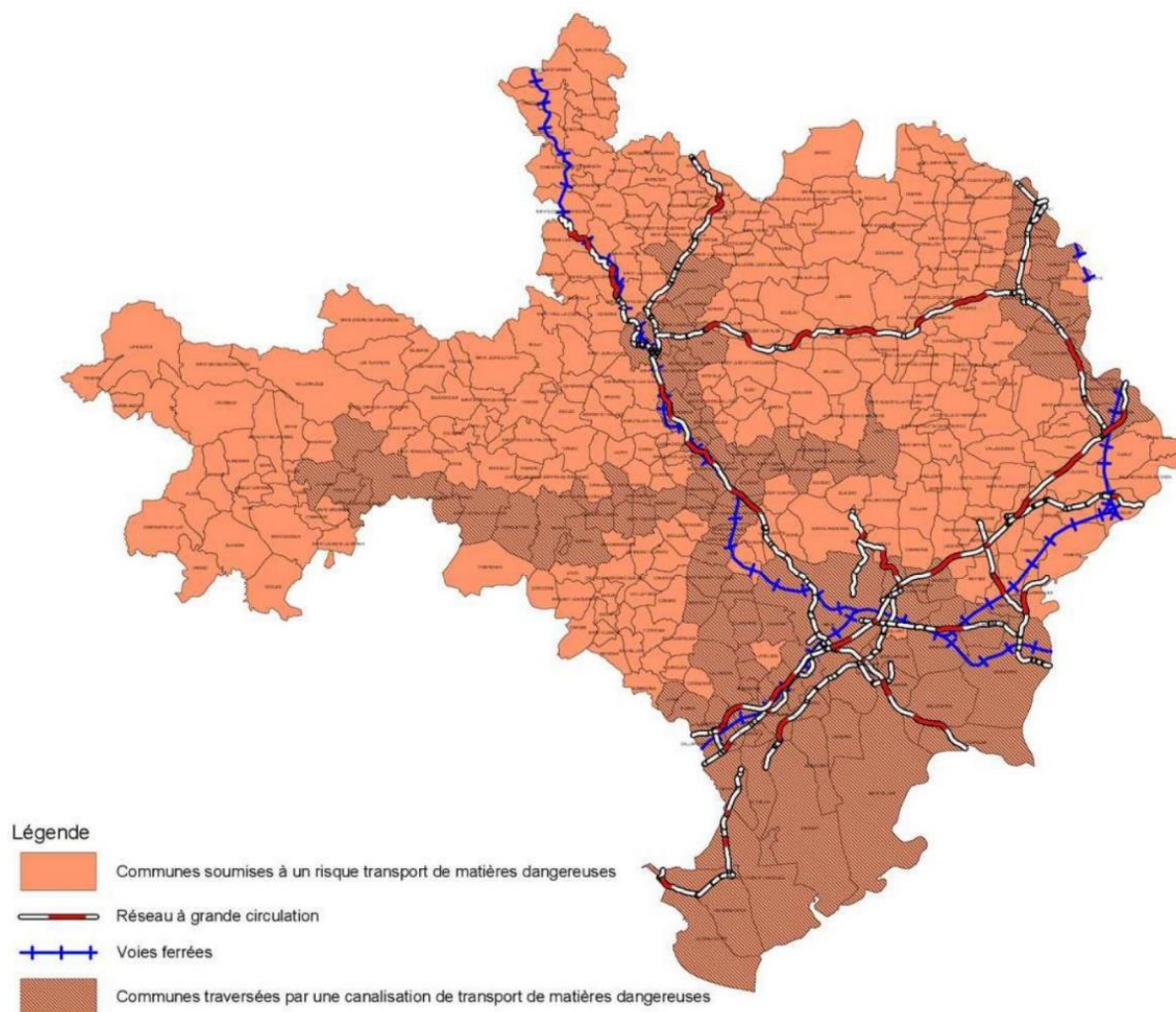
Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

### II.5.3 LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISE DANGEREUSES A CABRIERES

La commune de Cabrières est cartographiée comme faisant partie des communes à risque, comme l'ensemble des communes du département.

Toutefois, la commune n'est traversée, ni par une voie de grande circulation, ni par une voie ferrée.

Les RD 3 et 427, classées en 4ème catégorie du schéma routier départemental, ont un gabarit routier peu propice à la circulation des PL.



Source : Dossier départemental des risques majeurs



## II.6 RISQUE NUCLEAIRE



### II.6.1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

### II.6.2 LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LE GARD

Dans le Gard, le seul site nucléaire est celui de Marcoule.

### II.6.3 LE RISQUE NUCLEAIRE A CABRIERES

Cabrières n'est pas inclus dans le périmètre de protection du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 10 km autour du site nucléaire de Marcoule.

Par contre, un plan de gestion et de distribution d'iode a été mis en place par le Maire de Nîmes et sera si besoin déclenché par le Préfet (*Ce risque ne sera pas pris en compte dans le PCS*).

## II.7 RISQUE TEMPETE

Notre région est très régulièrement balayée par des vents forts parfois violents pouvant s'avérer dangereux. Les conséquences possibles sont les suivantes :

- Des coupures d'électricité et de téléphone,
- Des dégâts sur les habitations, parcs, plantations et massifs forestiers,
- Des difficultés au niveau de la circulation routière

L'arrêté du 18/11/1982 a porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle la commune de Cabrières pour un évènement de tempête.

## II.8 RISQUE CANICULE

### II.8.1 QU'EST-CE QU'UN RISQUE CANICULE ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C pour le nord de la France et 20°C pour le sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le nord et 35°C pour le sud.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place un Plan national canicule.



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15  
 Pour plus d'informations : 0 800 06 68 68 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
 www.santé.gouv.fr/canicule + www.meteo.fr



Ce plan national comportant plusieurs niveaux est activé en fonction de la situation.

Le plan canicule comporte **3 niveaux** :

- **Niveau 1** de veille saisonnière, activé du 1er juin au 31 août avec :

- Dispositif de veille biométéorologique (Météo-France et InVS) afin de détecter au mieux la survenue d'une éventuelle canicule
- Mise en service d'une plateforme téléphonique « canicule info service » au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8h à 20h.

- **Niveau 2** de mise en garde et actions, déclenché par les préfets des départements concernés lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

- **Niveau 3** de mobilisation maximale, déclenché au niveau national sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...)

---

## II.8.2 LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES

En cas de canicule, il est recommandé de prendre des mesures particulières pour s'hydrater et se rafraîchir, en particulier si l'on est une personne à risque (enfant, senior, malade...).

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

## II.9 RISQUE GRAND FROID

---

### II.9.1 QU'EST-CE QU'UN RISQUE GRAND FROID ?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les mesures sont mises en place selon trois niveaux de vigilance définie en fonction des températures diurnes et nocturnes.

- Le niveau 1 est activé lorsque la température mesurée en degrés Celsius est positive dans la journée, mais comprise entre zéro et -5°C la nuit.

- Le niveau 2 est mis en place par les préfetures lorsque la température est négative le jour et comprise entre -5°C et -10°C la nuit.

- le niveau 3 correspond à un froid « extrême », lorsque la température est négative le jour et inférieure à -10°C la nuit.

---

### II.9.2 LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES

En matière de santé humaine le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer en aggravant des pathologies déjà présentes.

Pour toutes les personnes fragiles les risques sanitaires sont accrus :

- Personnes âgées par la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, de la masse musculaire ou l'aggravation de pathologies existantes ;

- Nouveaux nés et nourrissons qui s'adaptent moins bien aux changements de température ;
- Personnes à mobilité réduite, celles non conscientes du danger ;
- Sans abris, personnes dormant dans des logements mal chauffés ou mal isolés ;
- Personnes souffrant de maladies chroniques cardiaques, respiratoires, de troubles neurologiques.

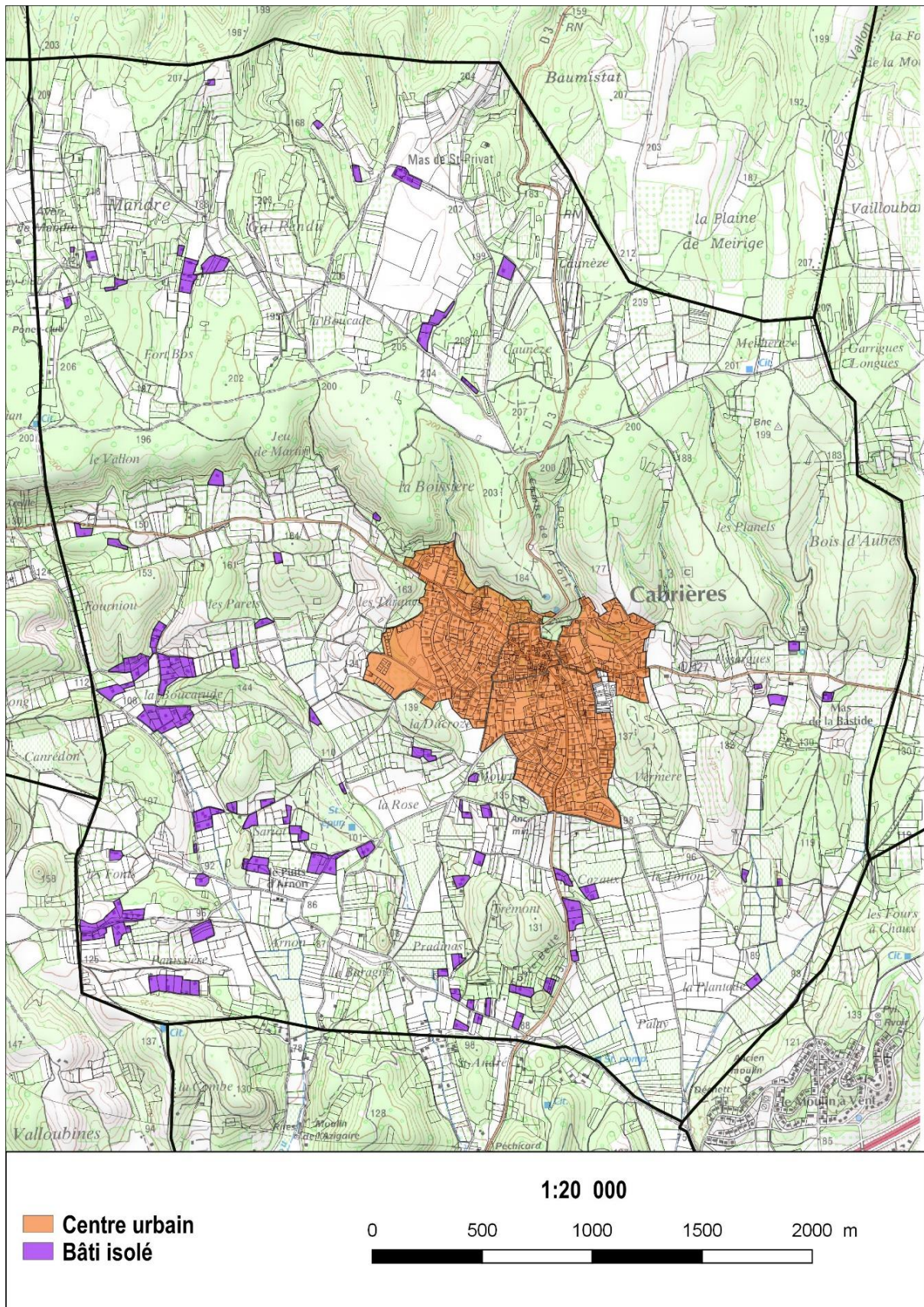
Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...)

### III. IDENTIFICATION DES ENEJUX A PROTEGER

#### III.1 LES HABITANTS DE CABRIERES

Le découpage a été réalisé de la manière suivante :

- Le centre urbain : 80% de la population soit 1280 habitants
- Le bâti isolé : 20% de la population soit 320 habitants



### III.2 LES ETABLISSEMENTS SENSIBLES

- L'Ecole maternelle et élémentaire compte 157 élèves.
- L'EHPAD « Les Caprésianes » avec une capacité de 44 lits.



Ecole maternelle



Ecole élémentaire



EHPAD

### III.3 LES PERSONNES VULNERABLES

La commune a recensé les personnes vulnérables à l'aide d'un questionnaire qui a été publié dans le bulletin municipal du mois d'avril 2017.

Ce questionnaire sera régulièrement publié afin de tenir à jour la liste des personnes vulnérables.

**Il est rappelé aux personnes vulnérables qu'il est important de se signaler en mairie afin de pouvoir être alerté et secourue le cas échéant.**

---

## IV. SYNTHÈSE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Cabrières est soumise

→ Aux risques naturels suivants :

- Inondation par ruissellement
- Feux de forêts
- Séisme
- Retrait-gonflement des argiles

→ Aux risques technologiques suivant :

- Transport de Matières Dangereuses
- Nucléaire

→ Vigilance météorologiques suivantes :

- Tempêtes
- Canicule
- Grand froid

Elle est concernée par :

- Un PPR inondation
- Un PPR feu de forêt